



Cabanon cadastré zone inondable

Par **cabanon**, le **30/01/2011** à **15:57**

Bonjour, je voudrais des conseils avant l'achat d'un cabanon de jardin. Ce cabanon a été construit dans les années 2000 avec un permis de construire, actuellement le propriétaire paye une taxe d'habitation ainsi qu'une taxe foncière. (mais il n'y habite pas) la surface est d'environ 20 mètres carrés, il est raccordé à l'eau potable mais il n'y a pas l'électricité. La commune où se trouve le cabanon est en plaine, le terrain est classé zone inondable. Quelles sont les travaux que je peux effectuer sans l'accord de la mairie? (agrandissement, pose d'un auvent) le maire peut-il interdire de stationner une caravane sur ce terrain moins de 3 mois? merci d'avance pour vos renseignements

Par **mimi493**, le **30/01/2011** à **17:31**

[citation]quelles sont les travaux que je peux effectuer sans l'accord de la mairie? (agrandissement, pose d'un auvent)[/citation] Tous les travaux ne nécessitant aucune autorisation de travaux, ni aucun permis de construire (donc pas ceux que vous indiquer) [citation]le maire peut-il interdire de stationner une caravane sur ce terrain moins de 3 mois? [/citation] **Article R*443-3 du code de l'urbanisme** *Le stationnement des caravanes, quelle qu'en soit la durée, en dehors des terrains aménagés, peut être interdit par arrêté dans certaines zones pour les motifs indiqués à l'article R. 443-10, à la demande ou après avis du conseil municipal.*

Par **cabanon**, le **30/01/2011** à **18:56**

merci pour ses reponsesrnrncela veut dire que pour ce cabanon qui est en zone innondable qui a été construit legalement et dont les taxes sont payer,rnon ne peut pas faire grand chose et il risque de finir en ruinerhsi la comune refuse tous travaux